

N°2022/001

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : bibliothèque municipale

Objet : Spectacle « THE GLOSSY SISTERS » ; prestation technique.

Titulaire : S.A.R.L. EXPERT EVENT – 4 rue de la découverte – 77600 Chanteloup-en-Brie.

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, le service des Affaires Culturelles propose un spectacle intitulé « THE GLOSSY SISTERS », le samedi 12 février 2022 à 20h30 à la Maison du Temps Libre, pour lequel une prestation technique (son et lumières) est nécessaire.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la S.A.R.L. EXPERT EVENT – 4 rue de la découverte – 77600 Chanteloup-en-Brie et ce pour un montant de 4284.43 euros H.T. soit 5141.32 euros TTC.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la S.A.R.L. EXPERT EVENT, la prestation « Pour le Meilleur et pour le dire » et ce pour un montant de 4284.43 euros H.T. soit 5141.32 euros TTC. la prestation.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec la société la S.A.R.L. EXPERT EVENT pour la journée du samedi 12 février 2022 à partir de 8h00 jusqu'à 2h00 du matin, à la Maison du Temps Libre.



ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 12 janvier 2022



Le Maire,

Dominique Bailly
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est





CONTRAT

Ce contrat est passé dans le cadre de l'évènement « THE GLOSSY SISTERS » le 12 février 2022 entre
D'une part :

Mairie de Vaujours
Direction de la Culture
20, rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Représentée par :

Monsieur Dominique BAILLY, en sa qualité de Maire

D'autre part :

Expert Event
4 rue de la Découverte
77600 Chanteloup en Brie
SIRET : 481 140 465 00032

Représentée par :

Monsieur Antoine PARIS, en sa qualité de Gérant

Et arrête entre les deux parties ce qui suit :

Article 1 :

Le devis n°219030064 édité par la société Expert Event fait office de contrat entre la Mairie de Vaujours et la société Expert Event. Par acceptation de ce devis, la Mairie de Vaujours s'engage à régler à la société Expert Event par mandat administratif la somme de 4284.43 € HT (quatre mille deux cent quatre-vingt quatre euros et quarante-trois centimes Hors Taxes), **additionné du montant de TVA en vigueur en date de facturation**. La société Expert Event s'engage à réaliser la totalité des prestations décrites dans ce devis.

Article 2 :

Par acceptation de ce devis, la Mairie de Vaujours reconnaît avoir lu, compris et accepté sans aucune réserve les conditions générales de vente jointes à ce contrat. Pour information, à la charge du client : assurance bris et vol de matériel ainsi que catering du staff technique dans la limite de 20 € TTC par technicien et par repas.

Pour Expert Event
(Bon pour accord manuscrit)

Bon pour accord

Expert Event

Location/Prestation - Sonorisation/Eclairage/Vidéo
S.A.R.L. au capital de ...

Innovespace Chanteloup - Bât 62
4 rue de la Découverte
77600 CHANTELOUP EN BRIE

Tel. +33 1 72 96 50 20

SIRET 481 140 465 00032 - APE 9002Z

SARL Expert Event au capital de 66 000€ - SIRET 481140465 00032 - APE 9002Z

SARL Expert Event au capital de 66 000€ - SIRET 481140465 00032 - APE 9002Z

Label PRESTATAIRE DE SERVICE DU SPECTACLE VIVANT n° 555

Pour la Mairie de Vaujours
(Bon pour accord manuscrit)



Le Maire

Dominique BAILLY

Vice Président de Grand Paris Grand Est